

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 12
En exercice : 12

Séance du :
21 juin 2019

Date de publication :
24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un-juin à neuf heures trente, le Bureau de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le quatorze juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

PRESENTS : MM. BERTORA – BOUDOUBE – MASQUELIER – OLLIVIER – MORENON
- Mme ROUBEUF – M. MOUGIN – Mme MARENCO – M. PERRIN – Mme NEVEUX.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en leur nom : M. BROGLIO à M. BERTORA et Mme DUMONT à Mme ROUBEUF.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROUBEUF.

N° délib	RAPPORTEUR	TITRE DES DELIBERATIONS	VOTES
1.	M. MOUGIN	<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Ouverture des données publiques de la CAVEM.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> Les collectivités territoriales et intercommunalités de plus de 3 500 habitants et de 50 agents ont pour obligation de publier leurs données en accès libre sur Internet. La Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée souhaite s'engager dans cette démarche en concertation avec ses communes membres, dans un souci de cohérence et d'efficacité.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
2.	Mme MARENCO	<p>HABITAT Intervention sur le parc de logements privés – Attribution de subventions aux propriétaires privés.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> La CAVEM attribue des aides en faveur de la rénovation des logements privés et de la production d'une offre locative privée à vocation sociale. Elle gère également les aides de la Région dans le cadre du programme d'intérêt général « Rénover pour Habiter Mieux ».</p> <p>Il est proposé d'attribuer un montant total de 26 567 € correspondant à 20 500 € d'aides de la CAVEM et 6 067 € d'aides de la Région pour la rénovation de onze logements.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
3.	Mme MARENCO	<p>POLITIQUE DE LA VILLE Contrat de ville – Seconde programmation 2019.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> En raison du retrait de l'agrément du centre social de La Gabelle par la C.A.F., les partenaires financeurs du Contrat de Ville de la C.A.V.E.M. (Etat, ville de Fréjus et C.A.V.E.M.) ont décidé de conserver une partie de leur enveloppe 2019 consacrée à l'appel à projets annuel pour une seconde programmation.</p> <p>Suite à l'appel à candidatures pour la mise en œuvre et la coordination du dispositif « Sport déclic » sur ce quartier, ces mêmes partenaires</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>financeurs, réunis en Comité de pilotage avec la C.A.F. le 14 mai dernier, ont retenu la candidature de l'U.F.O.L.E.P. du Var et décidé d'inscrire le financement de ce dispositif de médiation nomade à vocation éducative et sportive dans le cadre de cette seconde programmation 2019.</p>	
4.	M. BERTORA	<p>EAU POTABLE / DOMAINE ET PATRIMOINE Distribution d'eau potable quartier Planestel – Convention d'occupation de terrain pour exploitation d'ouvrages hydrauliques (canalisations et réservoir) sur un terrain géré par l'ONF – Parcelle E n° 61 sur la commune des Adrets de l'Estérel.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>La CAVEM compétente en matière d'eau potable doit procéder à la réalisation d'un nouveau réservoir d'un volume de 1500 m³ aux Adrets de l'Estérel afin de pallier les insuffisances de pression de l'actuel réservoir.</p> <p>Les travaux du nouveau réservoir ainsi que les canalisations d'eau potable nécessaires à son fonctionnement doivent être réalisés sur la parcelle communale E n° 61, parcelle soumise au régime forestier. La CAVEM a de ce fait demandé à la commune des Adrets qu'elle sollicite l'ONF, gestionnaire afin de conventionnement pour la réalisation de ce projet.</p> <p>Le bureau est invité à approuver la convention d'occupation de terrain à intervenir avec l'ONF et la commune des Adrets de l'Estérel pour l'installation et l'exploitation d'ouvrages hydrauliques sur la parcelle communale section E n° 61.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
5.	M. MASQUELIER	<p>EAU POTABLE Contrat de fourniture d'eau potable sur le Trayas avec SICASIL.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Afin de desservir le quartier du Trayas, la CAVEM achète l'eau potable au Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup. Ces achats font l'objet d'un contrat et d'avenants annuels avec ledit syndicat.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

6.	M. BERTORA	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE Maison de l'Estérel – Acquisition de volumes immobiliers.</p> <p>Synthèse du rapport La CAVEM élabore avec la Commune des Adrets de l'Estérel un bâtiment abritant « la Maison de l'Estérel » de la CAVEM et la salle polyvalente de la commune.</p> <p>Le terrain appartient à la Commune des Adrets qui va faire établir un état descriptif de division en volume immobilier permettant de superposer les domaines publics des deux administrations.</p> <p>La CAVEM doit donc à présent acquérir deux volumes immobiliers. Un avis des domaines a été obtenu le 09 mai 2019, évaluant les droits à bâtir pour les volumes à acquérir à la somme de 87.000€. Vu la dépense engagée par la Commune des Adrets pour l'acquisition de ce bien alors qu'elle comportait une maison, d'un montant de 560.000 €, vu la subvention de 114.000 € perçue, et vu que la commune conservera 52,2 % des droits à bâtir et la CAVEM 47,8%, il est proposé au Bureau d'approuver l'acquisition de ces deux volumes non bâtis pour le prix de 213.188 € [(560000-114000) x 47,8%].</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
7.	M. BOUDOUBE	<p>FONCTION PUBLIQUE Modification du tableau des effectifs</p> <p>Synthèse du rapport Création de postes pour nommer les agents promus au grade supérieur lors de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Var.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
8.	M. BOUDOUBE	<p>FONCTION PUBLIQUE Compte épargne temps du personnel titulaire</p> <p>Synthèse du rapport Par délibération n° 15 en date du 27 juillet 2017, la CAVEM a institué le Compte Epargne Temps (CET) au bénéfice des agents de la communauté d'agglomération.</p> <p>Il convient de la modifier suite à la parution de l'arrêté du 28 novembre 2018 qui a modifié les conditions et montants d'indemnisation des jours épargnés.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
9.	M. BERTORA	ENVIRONNEMENT Organisation	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>planète CAVEM 2019.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Par délibération n° 15 en date du 27 juillet 2017, la CAVEM a institué le Compte Epargne Temps (CET) au bénéfice des agents de la communauté d'agglomération.</p> <p>Il convient de la modifier suite à la parution de l'arrêté du 28 novembre 2018 qui a modifié les conditions et montants d'indemnisation des jours épargnés.</p>	
10.	M. MORENON	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Transfert d'un équipement technique de type NRA ZO de la commune de Puget-sur-Argens à la CAVEM et de la CAVEM à Sud THD – Autorisation de signature.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>En préparation du déploiement de la fibre optique sur la commune de Roquebrune sur Argens, il doit être opéré un transfert d'armoires techniques de Type NRA ZO de la Commune au SMO PACA THD via la CAVEM.</p> <p>Une délibération n° 12 du Conseil communautaire du 12 février 2018 a été prise en ce sens. En vue de finaliser ce transfert, il convient de prendre en compte de nouveaux éléments.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
11.	M. OLLIVIER	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Transfert d'un équipement technique de type NRA ZO de la commune de Roquebrune-sur-Argens à la CAVEM et de la CAVEM à Sud THD – Autorisation de signature.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>En préparation du déploiement de la fibre optique sur la commune de Puget sur Argens, il doit être opéré le transfert d'une armoire technique de Type NRA ZO de la Commune au SMO PACA THD via la CAVEM.</p> <p>Une délibération n° 11 du Conseil communautaire du 12 février 2018 a été prise en ce sens. En vue de finaliser ce transfert, il convient de prendre en compte de nouveaux éléments.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
12.	Mme ROUBEUF	<p>TRANSPORT Prise en charge partielle des titres de transports scolaires des élèves domiciliés sur le territoire de la CAVEM et scolarisés en</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

	<p>dehors.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Il s'agit par cette délibération de préciser la participation financière de la CAVEM dans les titres de transports scolaires régionaux, pour les familles domiciliées sur le territoire de la CAVEM et dont leur enfant est scolarisé en dehors, pour l'année scolaire 2019/2020.</p> <p>Compte tenu des nouvelles modalités d'inscriptions aux transports scolaires souhaitées par la Région, les familles devront s'acquitter de la totalité du titre (110€) et la CAVEM procédera au remboursement à postériori. Une nouvelle convention entre la Région et la CAVEM est proposée à la signature.</p>	
--	--	--

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du Bureau communautaire Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le 24 JUIN 2019

LE PRESIDENT



Roland BERTORA